



## Autorisation de pêche ORGP « Thons tropicaux en zone ICCAT » (REC n°15-01)

**Références Réglementaires**

- \* Recommandation n°15-01 de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT) sur un programme pluriannuel de conservation et de gestion pour les thonidés tropicaux;
- \* Règlement (UE) n °1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche ;
- \* Règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;
- \* Arrêté du 25 février 2013 portant création des autorisations de pêche ORGP pour certaines pêcheries non contingentées ou contingentées soumises à des mesures de gestion adoptées dans le cadre de certaines organisations régionales de gestion de la pêche.

<b>Nom du navire autorisé</b>	<b>VIA AVENIR</b>		<b>OP ou comité des pêches concerné : OR.THON.GEL</b>
<b>Immatriculation du navire autorisé</b>	CC Quartier	752564 N° immatriculation	
<b>Nom de l'armement</b>	<b>SAUPIQUET ARMT</b>		
<b>Caractéristiques techniques du navire</b>	<b>Longueur hors tout : 78.33 (en mètres)</b>	<b>Puissance : 3091.0 (en kW)</b>	<b>Jauge : 1737.0 (en UMS)</b>

**Pour la période du : 01/01/2017 au 31/12/2017**

**Condition de l'autorisation**

<b>Activité(s) réglementée(s)</b>	<b>Condition(s) spéciale(s)</b>
Toutes sennes Thon obèse (BET) et/ou Albacore (YFT) Zones ICCAT	Relevé des capt. et des DCP de BET / YFT - Du 01/01 au 28/02, de la côte africaine, le parallèle 10°Lat.S, le méridien 5°long.O et le méridien 5°long.E, les navires se conforment au Prog. régional d'obs. ICCAT et pas de capt. BET / YFT sur DCP.
<b>Date de délivrance : 27/12/2016</b>	